Agglomération du Bocage Bressuirais 27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184 79304 Bressuire Cedex

> Téléphone : 05 49 81 19 00 Fax : 05 49 81 02 20 contact@agglo2b.fr



## **ARRETE DU PRESIDENT**

Nomination d'un membre au conseil d'administration du CIAS Remplacement de Madame Nicole SOULE, représentant les associations de personnes en situation de handicap du département des Deux-Sèvres

Arrêté A-2024-40

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles R123-11, R 123-12 et R 123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** la délibération DEL-12-2013-6a du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais, en date du 4 décembre 2013, relative à la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2020-120 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, en date du 21 juillet 2020, relative à la fixation du nombre d'administrateurs du CIAS;

**Vu** l'arrêté A-2020-93 du Président en date du 19 août 2020 relatif à la nomination des membres du conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais ;

**Considérant** la démission d'un membre nommé, Madame Nicole SOULE, notifiée par courrier en date du 8 avril 2024 :

**Considérant** la composition du conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais à la date du présent arrêté ;

**Considérant** que par courrier en date du 17 mai 2024, l'Association France Alzheimer 79 propose la candidature de Monsieur Jean-Paul LARDIERE en remplacement de Madame Nicole SOULE.

## **ARRÊTE**

<u>Article 1</u>: Est nommé membre du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, en qualité de représentant des associations de personnes en situation de handicap du département des Deux-Sèvres, en remplacement de Madame Nicole SOULE:

 Monsieur Jean-Paul LARDIERE, sur proposition de l'Association France Alzheimer et maladies apparentées des Deux-Sèvres.

Article 2: Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Président est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Communautaire.

Article 3: Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Article 4: Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie pour ampliation sera transmise à la Directrice du CIAS.

ARTICLE 3: Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE.

Fait à Bressuire, le 29/05/2024

Le Président, **Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU** 

- 5 JUIN 2024

Transmis en préfecture le ......

Notifié ou publié le .... - 5 JUIN 2024

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère

exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois

à compter de la présente notification/ou publication.